

ARRETE MUNICIPAL DU 20/03/2024

INSTITUANT UNE PHASE TEST DE CIRCULATION RUE DE LA CROIX PONTMAIN, RUE DES MAZIERES, RUE DU VIEUX MOULIN A CHATEAUBOURG

N°117-2024

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R 411-25 ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une phase test de circulation sur le secteur de Saint-Melaine, rue de la Croix-Pontmain, chemin des Mazières et rue du Vieux Moulin à CHATEAUBOURG ;

CONSIDÉRANT qu'un sens unique, des passages piétons et une piste cyclable doivent être institués temporairement sur les voies plus avant évoquées à des fins d'expérimentations;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un sens unique de circulation est institué temporairement rue de la croix-Pontmain afin depuis la rue de Vitré jusqu'à l'angle d'avec le chemin des Mazières et en direction de la rue du Vieux Moulin.

ARTICLE 2 : Un sens unique temporaire est établi depuis le numéro 7 rue du Vieux Moulin en direction de la rue de Vitré.

ARTICLE 3 : Deux passages piétons temporaires sont établis à hauteur des numéros 10 et 21 rue du Vieux Moulin. Un passage piéton temporaire est établi rue de Vitré face au chemin de la Forge.

ARTICLE 4 : Une piste cyclable temporaire en double sens est créée rue de la croix-Pontmain, entre la rue de Vitré et jusqu'au bout du chemin des Mazières.

ARTICLE 5 : Un sens interdit temporaire est institué rue du vieux moulin à l'angle d'avec la rue de Vitré interdisant la circulation en direction de la rue de la Croix-Pontmain.

ARTICLE 6 : Messieurs les Commandants de Brigades de Gendarmerie de CHATEAUBOURG et CHATEAUGIRON, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Fait à CHATEAUBOURG, le 20 mars 2024

LE MAIRE

Teddy REGNIER

Affiché en mairie le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.